



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le 21/07/2023

ID : 083-218300036-20230718-DCM2023_047-DE



Délibération N°2023-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI

Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO

Christian CHILLI représenté par Hugues MARTIN

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-051 du 26 juillet 2022, la commune a autorisé la signature de la convention d'entretien des installations d'éclairage public de la commune avec l'entreprise CITELUM de Sainte-Maxime.

Cette convention arrive à son terme le 31 juillet 2023.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de l'entreprise CITELUM d'un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement la commune dispose de 258 points lumineux.

La durée de la convention est fixée à un an et prendra effet le 01 août 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire par trimestre et par point lumineux de 9.98€ HT,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 01 août 2023,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Communal exercices 2023 et 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2023-047